

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 09 décembre 2025

**N° 34-25 – AVENANT N°2 AU MARCHE 202104MPF POUR LA COLLECTE ET
TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE 12 COMMUNES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX – LOT N°1**

Le 09 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Bernard WATREMEZ, Laurent AVELANGE, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY

Et en visioconférence :

Véronique CHAGNAT, Serge DURAND, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Thibault FLINE, Pascal GOUHOURY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Alain THIERY, Yannick TORRES, Nathalie VINOT, Pascale LELOT-BERDIER, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Ahmed EL MIMOUNI, Denis GOUET-YEM, Jean-Louis DUVAL

Excusés :

Henri DE MEYRIGNAC

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	30
Membres excusés et représentés..... :	1
Membre absent non représenté..... :	28

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE 202104MPF POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS DE 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX – LOT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le lot n°1 du marché n° 202104MPF, notifié le 3 novembre 2021 à la société AUBINE, pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant la nécessité d'assurer la collecte des déchets alimentaires, et de l'intégrer dans le marché de collecte 202104MPF ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n° 202104MPF relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et pièces en résultant.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

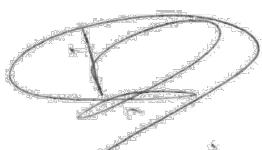
Pour : A l'unanimité

Abstention : __

Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Fatima ABERKANE JOUDANI

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 15 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 077-257705277-20251215-34_25-DE

Berger
Levrault

Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux - CCBRC (12 communes)

AVENANT N° 2 AU MARCHE 202104MPF

Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des OMR et des emballages avec extension des consignes de tri et journaux magazines sur les 12 communes de la CCBRC et transfert de ces déchets vers les exutoires désignés

Entre

Le **SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais**, sis rue du Tertre de Cherisy, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Franck VERNIN, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 13 juin 2023,

Ci-après désigné le SMITOM

D'une part,

Et

La société **AUBINE SASU**, mandataire du Groupement AUBINE/KUTLER, ayant son siège social à 28 Boulevard de Pesaro, 92 739 NANTERRE, Représenté par M. Gilles CARSUZAA, Directeur Général,

Ci-après désigné “AUBINE” ou le “Titulaire du marché”

D'autre part.

PREAMBULE

Le SMITOM-LOMBRIC a notifié le 3 novembre 2021 à la société AUBINE le lot n°1 du marché 202104MPF pour la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de 12 communes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31/12/2029 (ci-après "le Marché").

Suite au déploiement complet d'un réseau d'abri-bacs sur le territoire de la CCBRC, les données relatives au temps de collecte sont consolidées. Ce réseau de collecte en abri-bacs des déchets alimentaires a été mis en place afin de répondre aux obligations réglementaires relatives à la gestion des biodéchets.

Afin de permettre la collecte de ce réseau d'abri-bacs, le SMITOM-LOMBRIC souhaite intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collecte des déchets alimentaires à la prestation assurée par le Titulaire du marché, à savoir la société AUBINE.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

1. D'intégrer la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la CCBRC, selon les modalités définies ci-après.
2. De préciser les incidences financières liées à cette nouvelle prestation.

ARTICLE 2 : Modifications apportées

La prestation de collecte est complétée par :

- La collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CCBRC, réalisée 0,5 jour par semaine ;

A noter que les moyens techniques mis en place par le prestataire sont de nature équivalente à ceux utilisés dans le cadre de la prestation de collecte des ordures ménagères.

Aubine fait son affaire des obligations réglementaires liées à la collecte des déchets alimentaires, notamment les obligations de suivi, et le renforcement de l'étanchéité des bennes de collecte.

ARTICLE 3 : Incidence financière

Conformément aux échanges entre le SMITOM et le Titulaire, il est convenu ce qui suit :

- Coût CCBRC Lot 1 : 451 € HT/jour

Soit une plus-value annuelle de $451 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} = 23\,452 \text{ € HT}$

L'impact financier du présent avenant sur le montant du marché est de 23 452 € HT annuel, soit un montant total de 93 808,00 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Étant donné que le montant initial du marché s'élève à 4 270 811,52€ HT, cet avenant représente une augmentation de 2,20 %.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

L'avenant prend effet au 1 janvier 2026.

ARTICLE 5 : Autres clauses

Toutes les autres dispositions du Marché non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

A Nanterre, le

A Vaux-le-Pénil, le

Pour la société AUBINE

Gilles CARSUZAA
Directeur Général

Pour le SMITOM-LOMBRIC

Franck VERNIN,
Président